



PRÉFECTURE DU MORBIHAN

**Le Préfet du Morbihan,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.572-1 à L.572.11 et R.572-1 à R.572-11 ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les cartes de bruit stratégiques des routes nationales RN 165, RN 166 et RN 24 situées dans le département du Morbihan et des routes départementales morbihannaises RD 29, RD 465, RD 724, RD 765, RD 767, RD 768, RD 769, RD 799B et RD 780 sont arrêtées selon les modalités ci-après.

**Article 2 :** Chaque carte bruit comporte :

- 5 documents graphiques au 1/25 000° :
  - ◆ Carte d'exposition Lden, représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) jusqu'à supérieur à 75 dB(A) ;
  - ◆ Carte d'exposition Ln, représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) jusqu'à supérieur à 70 dB(A) ;
  - ◆ les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1<sup>er</sup> de l'article 5 du décret 95-21 du 9 janvier 1995 ; ces secteurs affectés par le bruit sont issus du classement sonore
  - ◆ Carte de dépassement de la valeur limite Lden de 68 dB(A) ;
  - ◆ Carte de dépassement de la valeur limite Ln de 62 dB(A) ;
- un résumé non technique présentant :
  - ◆ l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes et les principaux résultats issus des documents graphiques,
  - ◆ des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des établissements d'enseignement et de santé et des surfaces exposés au bruit dans ces zones.

**Article 3 :** Ces cartes seront mises à disposition au siège de l'autorité compétente et accessibles à partir du site internet de la préfecture du Morbihan ([www.morbihan.pref.gouv.fr](http://www.morbihan.pref.gouv.fr))

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Vannes, le 13 MARS 2009

Le préfet,

  
Laurent CAYREL